

Réunion du 5 mars 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Madame Alice MOREL, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Jean-Claude WEIL, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Laurent FURST, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Monsieur Philippe MEYER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur Jean-Laurent VONAU

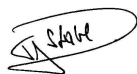
**N° CP/2012/154 - Protection, valorisation du patrimoine protégé - 3221
Répartition de subventions au titre de l'aide à la valorisation
du patrimoine protégé**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 17 225,65 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental, selon la répartition suivante :

- 14 033,89 € au titre de l'aide à la valorisation des édifices inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques
- 3 191,76 € au titre de l'aide aux travaux de ravalement de façades d'immeubles situés dans le secteur sauvegardé de STRASBOURG.

Tout dossier de demande de subvention déposé depuis le 2 janvier 2012 est instruit sur la base des critères du nouveau dispositif approuvé par délibération du Conseil Général n° CG/2011/60 du 24 octobre 2011. Suite à cette décision, la délibération du Conseil Général du 2 juin 1986 instaurant l'aide aux travaux de restauration des façades en secteur sauvegardé a été abrogée.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120305-66596-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 13/03/12